

## **FABRIQUES DE CIMENT (SCP106.01)**

**CCT 2023 - 2024**

### ***CAHIER DE REVENDICATIONS***

#### **1. PREAMBULE**

- La concertation interprofessionnelle n'a pas débouché sur un accord interprofessionnel à part entière ce printemps. La loi sur les salaires de 1996, encore durcie en 2017, garantit désormais qu'il n'y a pas de marge de concertation sectorielle pour les augmentations de salaires bruts pour la période 2023-2024.
- Cela va à l'encontre de la liberté fondamentale de négociation entre les interlocuteurs sociaux. Des salaires bruts plus élevés constituent la première et la meilleure garantie de revenu pour les travailleurs et sont également essentiels pour le financement de la sécurité sociale.
- Par conséquent, nous continuons à plaider et à faire campagne pour une réforme en profondeur de la loi sur les salaires.

#### **2. GENERAL**

- Reconduction de tous les accords existants.
- Pas d'accord fermé
- Du 01/01/2023 au 31/12/2024 (Sauf RCC et crédits temps emplois de fin de carrière, reconductibles jusqu'au 30/06/2025)

#### **3. TRANSITION JUSTE**

- Adaptation du champ de compétence de la SCP à la transition juste :
- Création d'un fonds sectoriel pour la transition juste

#### **4. EMPLOI**

- Garantir le volume de l'emploi. Limitation de la sous-traitance

#### **5. POUVOIR D'ACHAT**

- Neutralisation des éventuelles indexations négatives
- Prime « Pouvoir d'achat » à 750 euro
- Primes (sous-)vêtement
- Indexation des frais propres à l'employeur
- Ajustement des chèque-repas (si augmentation du montant maximal au niveau du gouvernement)

## 6. SECURITE D'EXISTENCE

- Garantie de 100% du salaire quelle que soit la durée du chômage et quel que soit le type de chômage.
- Amélioration de l'assurance revenu complémentaire – garantir le revenu à 100% durant les 3 ans pour les ouvriers, sans visite médicale ni questionnaire invasif (harmonisation des statuts ouvriers - employés).
- Augmentation de l'intervention du fonds de sécurité d'existence pour les crédits-temps fin de carrière 100 euros pour un mi-temps fin de carrière et 50 euros pour les 1/5 temps crédits-temps fin de carrière. Avec mise à jour des dossiers existants.

## 7. FIN DE CARRIERE

- Reconduction de tous les régimes RCC et crédit-temps.

## 8. HUMANISATION DU TRAVAIL

- CCT 104 – résultats des groupes de travail. Relancer le groupe.
- CCT 104 – Instauration de jours de congés supplémentaires liés à l'âge 45-50-55-60-65 ans : chaque fois + 1 jour de congé.
- Réduction collective du temps de travail
- Rémunérer comme du salaire les jours de congés impérieux.
- 5 demi-journées d'absence non justifiées payées.
- Intensification du suivi médical des travailleurs pendant leur carrière
- Suivi médical des travailleurs après leur carrière : une visite médicale par an durant 5 ans
- Possibilité de bénéficier d'un check-up médical (// employés)

## 9. ASSURANCE HOSPITALISATION

- Amélioration de l'assurance hospitalisation – remboursement des frais dentaires et ophtalmologiques à 100% et extension de l'âge au maximum pour les soins d'orthodontie pour les enfants.
- Assurance hospitalisation + ambulatoire
  - hausse de la couverture des frais (aussi dans le but d'harmoniser avec les employés)
  - au minimum, diminuer la liste des exclusions dans les interventions liées au suivi des hospitalisations

## 10. MOBILITE

- Vélo
- Augmentation des frais de déplacement (trajectoire prévue pour arriver à 100 % fin 2024 → anticiper dès le 01/01/2023).

## 11. FORMATION

- Individualisation du droit à la formation

## 12. DROIT A LA DECONNEXION

Opportunité de fixer un cadre pour anticiper les problèmes : obligation sectorielle de négocier une CCT déconnexion dans chaque entreprise